



GUIDE PRATIQUE DÉCHETS 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'ÉMERAUDE

PÔLE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



BEAUSSAIS-SUR-MER
DINARD
LANCIEUX
LA RICHARDAIS
LE MINIHC-SUR-RANCE
PLEURTUIT
SAINT-BRIAC-MER
SAINT-LUNAIRE
TRÉMÉREUC

PÔLE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

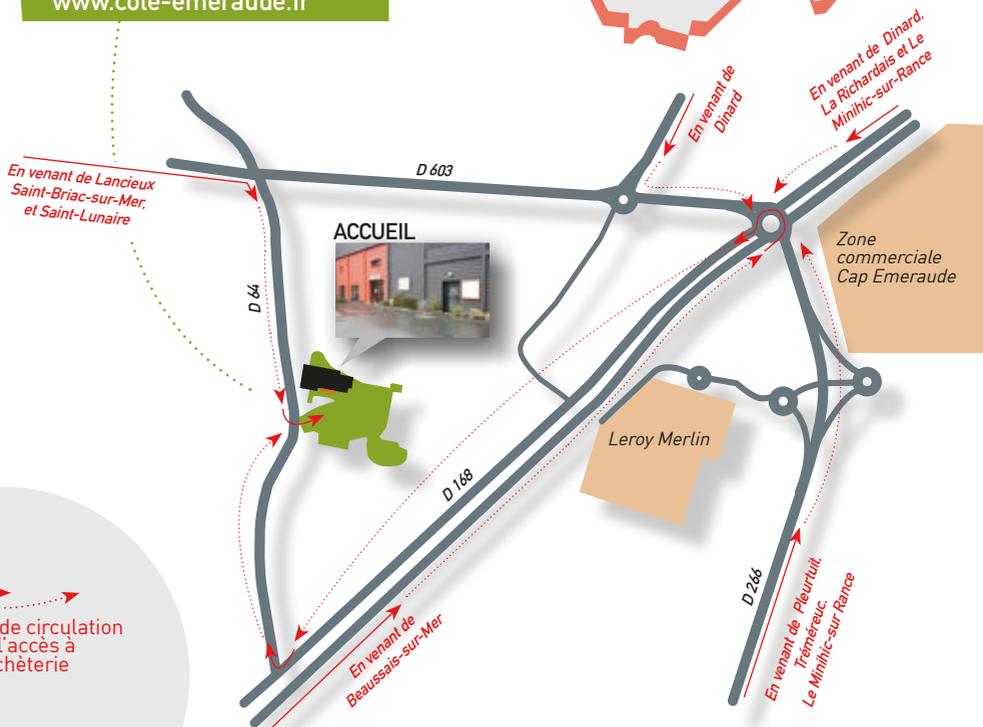


ACCUEIL À VOTRE SERVICE DU LUNDI AU VENDREDI

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Infos déchets : 02 99 46 20 78
Infos collectes : 02 99 46 11 82
info.dechets@cote-emeraude.fr

Toutes les infos utiles :
www.cote-emeraude.fr



LA DÉCHÈTERIE

À VOTRE SERVICE
DU LUNDI AU SAMEDI



Autocollant à retirer à l'accueil de la déchèterie de Dinard



• ACCÈS RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS

LIMITATION À 35 PASSAGES PAR AN ET PAR FOYER

Accès par carte magnétique, valable **sans limitation de durée** et délivrée sur présentation :

- d'un justificatif de domicile,
- d'une pièce d'identité (au même nom)
- d'un règlement de 10 € (non remboursable)

Formalités à l'accueil du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.



OUVERTURE
DE LA DÉCHÈTERIE
DU LUNDI AU SAMEDI
9h à 12h et 13h30 à 17h

FERMÉE DIMANCHES
ET JOURS FÉRIÉS



DÉCHETS ACCEPTÉS



*DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. Médicaments interdits.

COLLECTE DES VÉGÉTAUX OUVERTE À TOUTES LES COMMUNES

**PÉRIODE DE COLLECTE : 1^{ER} AVRIL AU 30 NOVEMBRE 2021
À RAISON DE 2 PASSAGES PAR MOIS (16 PASSAGES /AN)**

La CCCE propose un service payant de collecte en porte à porte des déchets végétaux présentés dans des bacs spéciaux type bio-conteneur (bac équipé de grilles intérieures et d'aération).

Ce service est réservé aux particuliers demeurant sur l'une des communes de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Il n'est pas accessible aux artisans, commerçants, ainsi qu'à toute autre activité rémunérée ainsi qu'aux bailleurs, gestionnaires et syndicats de co-propriétés.

L'utilisateur souhaitant bénéficier du service

Doit se présenter à l'accueil de la déchèterie pour valider son inscription. Il lui sera demandé de :

- Prendre connaissance et signer la convention,
- S'acquitter du montant de l'abonnement annuel contre la remise d'une vignette justificative à coller sur le bac,
- Faire l'acquisition d'un bac type « bio-conteneur » à la norme NF - EN 840.

Un justificatif de domicile et une carte d'identité au même nom seront demandés pour valider l'abonnement dont le nombre par adresse fiscale est limité à 3.

Tarifs :

→ Abonnement annuel au service : 50 €/an / bac
puis 30 €/an / bac supplémentaire

→ Bac 240 litres type bio-conteneur : 55 € / unité

Le particulier peut acquérir ce bac auprès du vendeur de son choix.

Pour tout renseignement contactez le **02 99 46 20 78** ou envoyez un mail à : info.dechets@cote-emeraude.fr

Quels déchets végétaux doivent être déposés dans le bio-conteneur ?

- Tontes de gazon
- Feuilles
- Plantes
- Petits branchages uniquement

Ne sont pas autorisés dans le cadre de cette collecte :

terre, cailloux, bâches, souches, pots de fleurs et tout autre déchet non végétal.

Ces déchets nuiraient fortement à la qualité du compost. En cas d'erreur, vos déchets ne pourront pas être collectés.

CONVENTION D'ABONNEMENT A LA COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX ANNÉE 2021



Exemplaire à conserver par le service déchets de la CCCE

Entre : Communauté de communes Côte d'Emeraude représentée par son Président, d'une part,

Et :

Nom – Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone : **Mail :**

Dénommé ci-après « l'utilisateur », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes Côte d'Emeraude propose un service payant de collecte en porte à porte des déchets végétaux présentés dans des bacs tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles. Les déchets présentés à côté du bac ne sont pas collectés.

Ces bacs spécifiques et normalisés (NF840) appelés « bio-conteneurs » sont munis de grilles d'aération latérales et de grille de fond de cuve. Ils sont proposés à la vente par le Pôle déchets à l'accueil de la déchèterie.

Ce service est réservé aux particuliers demeurant sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Il n'est pas accessible aux artisans, commerçants, ainsi qu'à toute autre activité rémunérée ainsi qu'aux bailleurs, gestionnaires et syndicats de copropriétés.

La collecte s'effectue deux fois par mois, sur une période de 8 mois, d'avril à novembre. Retrouvez les dates et votre jour de collecte sur le site : www.cote-emeraude.fr

2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'utilisateur souhaitant bénéficier du service de ramassage doit se rendre à l'accueil de la déchèterie afin de valider son inscription. Il lui sera demandé de :

- Remplir et signer la présente convention,
- S'acquitter du montant de l'abonnement annuel contre la remise d'une vignette justificative à coller sur le bac,
- Faire l'acquisition d'un bac type « bioconteneur » aux normes (NF 840), s'il n'est pas équipé.

Un justificatif de domicile et une carte d'identité au même nom sont demandés pour la validation de l'abonnement.

Le nombre d'abonnement par adresse fiscale est limité à 3.

Pour l'année 2021, considérant que le service est nouveau, il y aura la possibilité de s'abonner jusqu'au 15 avril 2021.

Chaque demande d'abonnement au service après cette date devra faire l'objet d'une étude en fonction des contraintes techniques liées au dimensionnement du service. Si tant est que l'inscription au service soit validée, elle ne pourra pas faire l'objet d'un abonnement particulier. L'utilisateur devra s'acquitter du service annuel au tarif en vigueur.

3 – INFORMATION DE COLLECTE

Nombre de bacs : (maximum de 3)

Adresse de collecte
(si différente de l'adresse de résidence) :

Adresse précise :

Commune :

4 – UTILISATION DES BACS ET DU SERVICE

L'utilisateur s'engage à coller chaque année sur la face avant du bac la vignette délivrée par la CCCE prouvant son abonnement au service. Seuls les bacs conformes (type bioconteneurs) avec la vignette de l'année en vigueur sont collectés. L'utilisateur doit avoir autant de vignette que de bac.

Les règles de présentation appliquées sont les mêmes que celles des ordures ménagères. Le bac doit être sorti la veille au soir et rentré après la collecte. Il doit être maintenu en bon état de propreté.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), il est précisé que la communauté de communes vend à prix coûtant des pièces détachées pouvant permettre la réparation du bac.

5 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement concernant ce service contactez le Pôle déchets au 02 99 46 20 78 ou par mail info.dechets@cote-emeraude.fr

6 – DUREE ET RESILIATION

- La convention est annuelle.
peut être dénoncée par l'utilisateur mais ne peut pas faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel.

7 – TARIFS (en vigueur pour l'année 2021)

- Abonnement annuel au service :

1 Abonnement (1 vignette)	2 Abonnements (2 vignettes)	3 Abonnements (3 vignettes)
50 €	50 € + 30 € = 80 €	50€ + 30 € +30 € = 110 €

- Bac type bio-conteneur 240 litres : 55 €/ unité

Les tarifs sont réactualisés chaque année par le conseil communautaire et communiqués sur le site internet de la communauté de communes.

Le règlement de l'abonnement se fait chaque début d'année lors de l'achat de la vignette au pôle collecte et valorisation des déchets (carte bancaire et chèque).

Si l'utilisateur délègue l'achat de la vignette, la personne doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile au nom de l'abonné pour qui il réalise la démarche.

Fait à

en 2 exemplaires le2021

« L'utilisateur »,

POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS VÉGÉTAUX :

→ **Compostez végétaux et déchets de cuisine**
(à l'aide d'un composteur individuel ou, pour les grands jardins, à même le sol).



→ **Réalisez votre propre paillis**

Pas besoin d'un broyeur pour le faire ! La tondeuse suffit pour de petits volumes : tailles de haies fraîches (jusqu'à 1 cm de diamètre max), fleurs ou hautes herbes coupées / arrachées. Le produit ainsi obtenu pourra être utilisé sous forme de paillis pour vos parterres et vos massifs.



Cette pratique de paillage permet de protéger et d'améliorer la croissance des végétaux tout en conservant la fraîcheur de la terre et en diminuant le développement des mauvaises herbes. Un jardin couvert de paillis est toujours plus facile à entretenir. Cela fait gagner des heures de désherbage et d'arrosage.

Pelouse tondue et feuilles mortes servent aussi de paillis au pied des plantes. Disposer une couche de cette matière organique au pieds des plantes et arbustes de votre jardin ou de votre potager (tonte de gazon, paille, broyat de végétaux, ...).



→ **Privilégiez les tontes hautes / mulching**

En préférant les tontes hautes (7-8 cm), les mauvaises herbes se développent moins, le gazon est plus résistant et pousse moins vite, la terre est plus fertile. Et en laissant l'herbe finement broyée sur le sol (mulching), vous enrichissez la terre et rendez, là encore, le gazon plus résistant.



→ **Choisissez des essences d'arbustes à croissance lente**



LE TRI EN APPORT VOLONTAIRE

LES EMBALLAGES

 ► BIEN VIDÉS DE LEUR CONTENU

→ Bouteilles, bidons, flacons en plastique



→ Cartonnettes, briques alimentaires



→ Emballages en métal,
(conserves, canettes, bidons, aérosols, ...)



UNIQUEMENT EN
DÉCHÈTERIE

Cartons
bruns

LE VERD

 ► NI BOUCHON ► NI COUVER



LES ORDURES M

► UNIQUEMENT EN SAC
HERMÉTIQUE ET FERMÉ



PAS DE VRAC

CE QUI CHANGE
AU 1^{ER} JUILLET :

SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI !



À partir du 1^{er} juillet, vous pourrez déposer dans une colonne de tri unique les papiers, les bouteilles, bidons, flacons en plastique, briques alimentaires, emballages en métal

MODIFICATION AU 1^{ER} JUILLET : SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI !



RE

RCLE ▶ NI VAISSELLE

Bouteilles,
pots et bocaux
uniquement

ÉNAGÈRES



LES PAPIERS

PUBLICITÉS - JOURNAUX - COURRIERS
ENVELOPPES - CATALOGUES

▶ HORS PAPIERS SALES



Faites en la
demande !



- ▶ NI FILMS PLASTIQUES
- ▶ NI KRAFT
- ▶ NI PAPIER CADEAU...



DÉPÔTS SAUVAGES

L'amende encourue pour
abandon d'ordures sur la
voie publique s'élève à 450 €

(cf. décret n°2015-337
du 25 mars 2015)



ET NOUVEAU tous les emballages en plastique
(bouteilles, flacons, pots de yaourt, boîtes et
barquettes, films plastiques, sacs et sachets
de suremballage...).

Une simplification indispensable pour recycler
plus !
Les emballages en verre, seront eux, toujours
à déposer dans le conteneur à verre.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

JOURS DE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR COMMUNE

Modifications 2021 entre secteurs Campagne et Bourg :

(1) Zones intégrées dans Saint-Briac Campagne : la vallée Gatorge – le Champ Corbin – la Ville au sène – la Ville aux samsons – Marcherel – La ville Botée – ZA Ville au coq.

(2) Zone intégrée dans Saint-Lunaire Campagne : Rue du Tertre barrière – ZA Ville au coq.
Zones intégrées dans Saint-Lunaire Bourg : Clos Loquen – Domaine de Pont Briand

BEAUSSAIS-SUR-MER	3 communes	MERCREDI
-------------------	------------	----------

DINARD	Secteur 1 (Hyper-centre)	VENDREDI Du 5 juillet au 30 août : VENDREDI – LUNDI
	Secteur 2	MERCREDI
	Secteur 3 et 6	JEUDI
	Secteur 4 et 5	MARDI
	Secteur 7	LUNDI

1	Centre ville, Bd Albert 1 ^{er}
2	La Malouine, Bd Albert Lacroix, Bd de la Mer, Parc des Tourelles, Bd Lhotellier, Rue Gardiner, Parking EDF, Rue Raphaël Veil, La Poste, Rue de la gare.
3	Rue de la Ville ès Lemetz, Rue de Pival, Le Port Blanc, Rue de Starnberg, Rue de Saint-Lunaire, Rue des Vergers, Rue Henri Dunant
4	Rue St Alexandre, Rue Ernest Renan, Bd Alexis Carrel, Gendarmerie mobile, Rue Maurice Nogues, Rue Ampère, Rue de la Ville Mauny, Rue des Broussardières, Rue du Champs Picou, Rue André Chapron
5	L'Orhalais, Place Newquay, Rue du Prieuré, Domaine de la Briquetterie, Cité Laennec, Cité Pasteur, Rue de la Croix Guillaume, Rue de la Saudrais, ZI Bd Jules Verger, Rue Emile Bara, La Ville ès Passants (côté pair)
6	La Ville ès Passants (côté impair), Hameau des Trois Châteaux, Rue des Anciens Combattants, Rue du Douet Fourché, Le Prieuré, La Vicomé, L'Orillois.
7	Val Porée, Le Haut Chemin



Pas de verre dans les ordures ménagères

LES ORDURES MÉNAGÈRES

LANCIEUX		LUNDI
LA RICHARDAIS	Côté Dinard	JEUDI
	Bourg & Campagne	MARDI
LE MINIHC-SUR-RANCE		VENDREDI
PLEURUIT	Bourg	MARDI
	Campagne	VENDREDI
SAINT-BRIAC-SUR-MER (1)	Bourg	LUNDI
	Campagne	JEUDI
SAINT-LUNAIRE (2)	Bourg	LUNDI
	Campagne	JEUDI
TREMEREU		JEUDI



CAS PARTICULIERS

GROS PRODUCTEURS (*)	JOUR DE COLLECTE	Jour supplémentaire du 5 juillet au 28 août
DINARD LANCIEUX	LUNDI - VENDREDI	SAMEDI
SAINT-BRIAC-SUR-MER SAINT-LUNAIRE	LUNDI - JEUDI	
LA RICHARDAIS LE MINIHC-SUR-RANCE PLEURUIT	MARDI - VENDREDI	
BEAUSSAIS-SUR-MER	LUNDI - MERCREDI	

(*) Principalement les commerces de bouche ou ayant une activité en lien

LES ORDURES MÉNAGÈRES

GESTION DES JOURS FÉRIÉS (POUR TOUTES LES COMMUNES)

■ Du 01/04 au 31/08/2021

Collecte assurée le jour férié - pas de décalage

■ Du 01/01 au 31/03/2021 et du 01/09 au 31/12 /2021

Pas de collecte le jour férié - décalage d'une journée à compter du jour férié jusqu'au samedi.

Renseignements au Pôle déchets au 02 99 46 20 78

VOUS ÊTES ABSENT PENDANT LES JOURS DE COLLECTE :

Utilisez les colonnes ordures ménagères en libre accès.

Uniquement des dépôts en sacs fermés.

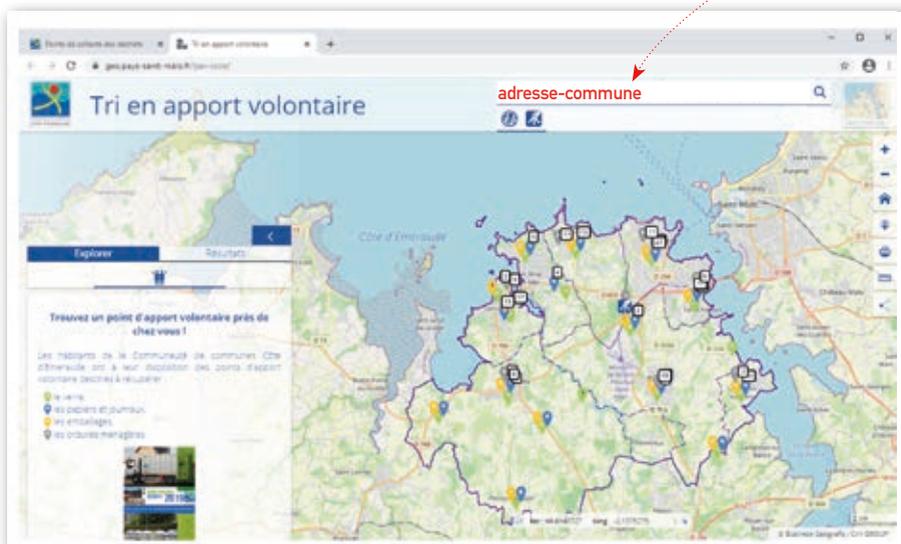
Comment localiser la colonne la plus proche de chez vous :

1/ Connectez-vous sur www.cote-emeraude.fr

2/ Clic sur l'onglet DECHETS puis POINTS DE COLLECTE DECHETS

➔ Saisir votre adresse, localiser, imprimer le plan

Saisir ici



LES BACS ROULANTS

Les ordures ménagères doivent être présentées dans des bacs roulants normalisés (R437 de la CRAMTS).

L'inscription NF EN 840 doit figurer sur la cuve du bac.

Les conteneurs sont en vente dans le commerce (sous réserve qu'ils répondent à la norme) ou à l'accueil de la déchèterie.



Contenance	140 litres	180 litres	240 litres	340 litres	750 litres
Nb personnes	3/4 pers	4/5 pers	5/6 pers	6 et + petits collectifs	collectivités et autres
Tarif	45 €	50 €	60 €	80 €	220 €

L'entretien du bac roulant est à la charge de l'utilisateur.

- **En cas de disparition**, l'utilisateur doit en acquérir un nouveau.
- **En cas de détérioration**, le pôle collecte et valorisation dispose de pièces de rechange : roue, axe de roues, couvercle, axe couvercle (selon tarifs en vigueur).

QUELQUES RÈGLES SIMPLES PERMETTANT D'ASSURER LE BON DÉROULEMENT DE LA COLLECTE

■ Le bac doit être présenté la veille au soir, poignée côté route afin de faciliter sa prise en charge.

■ Les ordures ménagères, à l'intérieur du bac, doivent être placées dans des sacs fermés. Le vrac n'est pas accepté pour éviter toute dispersion lors du vidage.

■ Il est également recommandé de ne pas tasser les sacs dans le bac pour faciliter le vidage.

■ Les déchets déposés au sol ne sont pas collectés (même au pied du bac).

■ S'assurer du bon dimensionnement du bac par rapport à la taille du foyer.

■ Le ramassage du bac doit se faire rapidement sur le domaine privatif après la collecte

■ Le bac contenant des déchets non autorisés (verre...) n'est pas collecté.

Retrouvez l'intégralité du **RÈGLEMENT DE COLLECTE**
sur : www.cote-emeraude.fr



COLLECTE DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS



Service à destination des particuliers INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Les modalités de collecte vous sont précisées lors de la prise de RDV.

- **UNE COLLECTE GRATUITE 2 FOIS/AN (MARS ET OCTOBRE)**
 - ▶ Date précisée lors de la prise de rendez-vous
 - ▶ Limitation à 1 m³ / foyer
- **UNE COLLECTE MENSUELLE**
 - ▶ Date précisée lors de la prise de rendez-vous
 - ▶ Facturation : 10€/ m³
 - ▶ Présence obligatoire

Les ENCOMBRANTS pris en charge :

- Déchets provenant exclusivement d'un usage domestique des ménages, ayant un volume ou un poids ne permettant pas le stockage en bac et ne rentrant pas dans un véhicule particulier
- Déchets occasionnels tels que les mobiliers, matelas, sommiers...



Ne sont pas considérés comme encombrants : gravats, déchets de construction, déchets végétaux, pneus, ordures ménagères...



INSCRIPTION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

auprès du Pôle collecte et valorisation des déchets :

02 99 46 11 82

LES CARTONS

COLLECTE RESERVEE AUX PROFESSIONNELS (RESTAURATEURS, PETITS COMMERCE ETC...)



COMMUNES	JOURS DE COLLECTE
DINARD	MERCREDI
BEAUSSAIS- SUR-MER LANCIEUX SAINT BRIAC- SUR-MER SAINT-LUNAIRE	JEUDI
LA RICHARDAIS LE MINIHC-SUR-RANCE PLEURUIT	VENDREDI

POUR TOUTES LES COMMUNES,
COLLECTE ASSURÉE LES JOURS FÉRIÉS DU 01/04 AU 31/08/2020.
En dehors de cette période, la collecte est décalée d'une journée à compter du jour férié

► MODALITÉS DE COLLECTE

- Sortis la veille au soir
- Présentés pliés, plats et propres **DANS DES BACS**
- Uniquement des cartons (la présence d'autres déchets entraînera la suspension du service)
- Nouveaux commerces : s'inscrire au service de collecte (Tél. 02 99 46 11 82)

► APPORTS EN DÉCHÈTERIE

Les professionnels peuvent déposer librement (sans contrôle d'accès)
les déchets suivants :

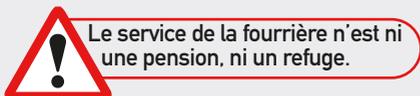
- CARTONS
- CAISSES POLYSTYRÈNE
- CAGETTES BOIS OU PLASTIQUE

En dehors des jours de collecte ou pour permettre de désencombrer les poubelles, les professionnels peuvent se rendre gratuitement à la déchèterie dans une zone dédiée, libre d'accès ; sans limitation de volume du lundi au samedi.

FOURRIÈRE ANIMALE

La fourrière est un service public destiné à accueillir, **pour une durée limitée**, les animaux perdus ou errants sur la voie publique.

Seuls les services de l'Etat, la police municipale ou les agents communaux sont autorisés à déposer les animaux en fourrière.



Le service de la fourrière n'est ni une pension, ni un refuge.

Vous avez perdu votre animal, contactez rapidement :

- **la fourrière**, pour faire connaître l'identification et le descriptif de l'animal au 02.99.46.20.78 ;
- **votre mairie**, susceptible d'avoir recours à Chenil service ;
- **les polices municipales et/ou nationales**
- **les vétérinaires** de votre secteur.



L'identification d'un animal (obligation légale) par puce électronique ou tatouage, permet de contacter rapidement le propriétaire et donc de limiter les frais journaliers de prise en charge.
IMPORTANT : En cas de changement d'adresse, veillez à mettre à jour les papiers de votre animal



N° UTILE

SPA Saint Malo : 02 99 82 06 91
www.spasaintmalo.com

COMPOSTEURS INDIVIDUELS



**1/3 (EN POIDS)
DE VOS POUBELLES
EST BIODÉGRADABLE
POURQUOI NE PAS
LE VALORISER EN
TERREAU ?**



→ La Communauté de Communes Côte d'Émeraude propose à la vente des composteurs en bois d'une capacité de 300 litres à l'accueil de la déchèterie.

Prix : 25€ 1composteur / foyer

→ *BIOseau : 3€ / unité*

Renseignements au 02 99 46 20 78 ou par mail : info.dechets@cote-emmaude.fr